PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DES TERRES DE CHAUX

**Séance ORDINAIRE du 3 mars 2017**

L’an deux mil dix-sept, le trois mars, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Françoise Beuret, Julie Bonvalot, Jean-Claude Barthoulot, Emmanuel BOITEUX, Jacques BOITEUX, Christian BONVALOT, Régis BONVALOT, Hervé ROY, Thierry Rigoni.

**Absent non-excusé** : Patrick Binet

**Absent excusé :**

**Secrétaire de la séance** : Régis BONVALOT

**Date de convocation** : **21 février 2017**

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de conseil municipal du 1er février 2017
3. Délibération 4-2017 : « Nomination d’un correspondant à la défense »
4. Délibération 5-2017 : « Changement de grade du poste de secrétaire »
5. Délibération 6-2017 : « Transfert de compétence PLU à la CCPM»
6. Délibération 7-2017 : « Vente de parcelle »
7. Délibération 8-2017 : « Approbation du rapport de la CLECT »
8. Préparation du budget

Questions diverses

**DÉLIBERATIONS**

Délibération 4-2017 : « Nomination d’un correspondant à la défense »

Délibération 5-2017 : « Changement de grade du poste de secrétaire »

Délibération 6-2017 : « Transfert de compétence PLU à la CCPM»

Délibération 7-2017 : « Vente de parcelle »

Délibération 8-2017 : « Approbation du rapport de la CLECT »

**OUVERTURE DE SÉANCE**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Jacques VENDITTI, Maire.

**1 Désignation d’un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l’élection d’un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l’unanimité : Monsieur Régis BONVALOT

**2 Approbation du procès-verbal de conseil municipal du 1er février 2017**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d’adopter le procès-verbal de la séance du 1er février 2017 :

Le procès-verbal du 1er février 2017 est adopté à l’unanimité.

**3 Délibération 4-2017 : « Nomination du correspondant à la défense»**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de nommer une personne déléguée à la Défense.

Elle sera en particulier chargée de faire le lien entre la population et les services de la Défense.

**D*élibération***

L’exposé entendu, le Conseil municipal décide :

Monsieur Christian BONVALOT est désigné pour remplir cette fonction.

Adresse : 12 chemin de la Cadole

25190 LES TERRES DE CHAUX

**Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

***Ont signé au registre tous les membres présents***

***Pour Extrait Conforme***

***Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.***

**4 Délibération 5-2017 : « Changement de grade du poste de secrétaire »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

***Exposé des motifs***

Conformément au reclassement des agents titulaires et stagiaires au 01/01/2017, il convient de procéder au changement de grade et d’indice pour le poste de secrétaire de mairie.

**D*élibération***

L’exposé entendu, le Conseil municipal décide :

* De supprimer le poste d’adjoint administratif de 1ère classe à 13h par semaine,
* De créer un poste d’adjoint administratif principal de 2ème classe à 13h par semaine
* D’autoriser le maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

***Ont signé au registre tous les membres présents***

***Pour Extrait Conforme***

***Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.***

**5 Délibération 6-2017 : « Transfert de compétence PLU à la CCPM »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

M. Le Maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Maîche,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre en date du 22 septembre 2016,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la carte communale approuvée par la commune par délibération du conseil municipal du 22 décembre 2015,

Vu la délibération n°2016-88 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2016, s'opposant au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Maîche,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Les Terres de Chaux possède un document d’urbanisme qui est une carte communale,

**D*élibération***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Maiche

**Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

***Ont signé au registre tous les membres présents***

***Pour Extrait Conforme***

***Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.***

**6 Délibération 7-2017 : « Vente de parcelle »**

Rapporteur : Madame Françoise BEURET, Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire, ayant quitté la salle.

Madame Françoise BEURET, 1ère adjointe, expose que Monsieur Patrick PEGEOT souhaite acheter une petite parcelle en prolongement de la demande d’achat de parcelle du 23 juin 2016.

Un document d’arpentage sera établi au frais de l’acheteur.

**D*élibération***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de vendre cette petite parcelle à Monsieur Patrick PEGEOT

**Par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

***Ont signé au registre tous les membres présents***

***Pour Extrait Conforme***

***Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.***

**7 Délibération 8-2017 : « Approbation du rapport de la CLECT**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Par courriel reçu le 17/02/2017, le président de la CCPM, également président de la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges) a notifié à la commune de Les Terres de Chaux, le rapport de la CLECT du 01/02/2017, adopté par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 16 février 2017, à l’unanimité, selon la délibération ci-annexée dont il est fait lecture. Cette décision doit être soumise aux conseils municipaux pour délibération ;

Aussi, le Maire propose de délibérer sur le rapport de la CLECT du 01/02/2017. Le maire précise que la CLECT doit établir un rapport avant le 31 août 2017 ; celui-ci devra tenir compte des retours de compétences communautaires aux communes. Les conseils municipaux devront délibérer avant le 31 décembre 2017. Le maire rappelle que la loi NOTRe prévoit qu’aucune compétence communautaire ne revienne à la charge des communes.

**D*élibération***

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- est pour le refus d’approuver le rapport de la CLECT du 01/02/2017

**Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

***Ont signé au registre tous les membres présents***

***Pour Extrait Conforme***

***Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.***

**8 Préparation Budget 2017**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Le maire et le conseil municipal prépare le budget primitif 2017.

**QUESTION(S) DIVERSE(S)**

* Le logement de l’ancienne école aurait besoin d’être rénové. Une étude va être réalisée, ainsi que des devis. Proposition est faite à la locataire d’être relogée dans un appartement libre de l’ancien presbytère.
* Il nous a été signalé et nous avons constaté le non-respect des aménagements paysagers vers la fontaine de Neuvier. Le maire demande aux membres du conseil des suites à donner pour cet incident. Le conseil se prononce à l’unanimité pour envoyer un courrier aux parents concernés.
* Remarque : Le maire rappelle que si les bornes délimitant les parcelles mises en place lors de l’aménagement foncier sont déplacées, il sera procédé à un nouveau bornage à la charge du propriétaire de la parcelle concernée.
* Remarque : Jean-Claude Barthoulot demande que le bois ne soit pas tiré hors de la parcelle d’affouage, causant des détériorations. Christian Bonvalot n’est pas d’accord.
* Transmission des dates de la commission animation.

L’ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h25.

Le Maire,

Jean Jacques VENDITTI

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Prénom-Nom** | **Fonctions** | **Emargements** |
| Jean-Jacques VENDITTI | Maire |  |
| Françoise BEURET | première adjointe |  |
| Christian BONVALOT | second adjoint |  |
| Jean-Claude BARTHOULOT | Conseiller Municipal |  |
| Patrick BINET | Conseiller Municipal | Absent |
| Emmanuel BOITEUX | Conseiller Municipal |  |
| Jacques BOITEUX | Conseiller Municipal |  |
| Julie BONVALOT | Conseillère Municipal |  |
| Régis BONVALOT | Conseiller Municipal |  |
| Thierry RIGONI | Conseiller Municipal |  |
| Hervé ROY | Conseiller Municipal |  |